Section Laboratoires

ATTESTATION D'ACCREDITATION

ACCREDITATION CERTIFICATE

N° 1-5894 rév. 10

Le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) atteste que :
The French Committee for Accreditation (Cofrac) certifies that :

EUROFINS PRELEVEMENT POUR LE BATIMENT EST
N° SIREN : 804875425

Satisfait aux exigences de la norme **NF EN ISO/IEC 17025 : 2017**
Fulfils the requirements of the standard

et aux règles d'application du Cofrac pour les activités d'analyses/essais/étalonnages en :
and Cofrac rules of application for the activities of testing/calibration in :

ENVIRONNEMENT / AMIANTE
ENVIRONMENT / ASBESTOS
LIEUX DE TRAVAIL / Air
WORKPLACES / AIR

réalisées par / *performed by* :

EUROFINS PRELEVEMENT POUR LE BATIMENT EST
20 rue du Kochersberg
67700 SAVERNE

et précisément décrites dans l'annexe technique jointe
and precisely described in the attached technical appendix

L'accréditation suivant la norme internationale homologuée NF EN ISO/IEC 17025 est la preuve de la compétence technique du laboratoire dans un domaine d'activités clairement défini et du bon fonctionnement dans ce laboratoire d'un système de management adapté (cf. communiqué conjoint ISO-ILAC-IAF en vigueur disponible sur le site internet du Cofrac www.cofrac.fr)

Accreditation in accordance with the recognised international standard NF EN ISO/IEC 17025 demonstrates the technical competence of the laboratory for a defined scope and the proper operation in this laboratory of an appropriate management system (see current Joint ISO-ILAC-IAF Communiqué available on Cofrac web site www.cofrac.fr) .

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation, pour les activités objets de la présente attestation.
Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *granting date :* **16/01/2024**
Date de fin de validité / *expiry date :* **31/08/2025**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

Le Responsable du Pôle Bâtiment-Electricité,
Pole manager - Building-Electricity,

Kerno MOUTARD

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.
This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).
The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 1-5894 Rév 9.
This certificate cancels and replaces the certificate N° 1-5894 Rév 9.

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac.
The Cofrac's liability applies only to the french text.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00031 www.cofrac.fr

ANNEXE TECHNIQUE

à l'attestation N° 1-5894 rév. 10

L'accréditation concerne les prestations réalisées par :

EUROFINS PRELEVEMENT POUR LE BATIMENT EST
20 rue du Kochersberg
67700 SAVERNE

Dans ses unités :

- Prélèvement d'amiante et de fibres - Région Bourgogne Franche-Comté
- Prélèvement d'amiante et de fibres - Région Nord Alsace

Elle porte sur : voir pages suivantes

Unité technique : Prélèvement d'amiante et de fibres - Région Nord Alsace

20 rue du Kochersberg
67700 SAVERNE

# ENVIRONNEMENT / AMIANTE / Echantillonnage – Prélèvement *Mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26)*			
OBJET	**CARACTERISTIQUE**	**PRINCIPE DE LA METHODE**	**REFERENCE DE LA METHODE**
Air intérieur	Etablissement de la stratégie de prélèvement pour la détermination de la concentration en fibres d'amiante	Définition de l'objectif de mesurage Choix des emplacements de prélèvement Détermination de la durée de prélèvement et du nombre de prélèvements Sélection de la méthode de simulation à mettre en œuvre	NF EN ISO 16000-7 GA X 46-033
Air intérieur	Prélèvement pour la détermination de la concentration en fibres d'amiante	Prélèvement statique par pompage sur membrane filtrante	NF X 43-050 (2021)*

Portée flexible FLEX1 : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en suivant les méthodes référencées et leurs révisions ultérieures

** Portée FIXE : Le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en respectant strictement les méthodes dans la portée d'accréditation*

# ENVIRONNEMENT / AMIANTE / Echantillonnage – Prélèvement *Mesurages des niveaux d'empoussièrement de fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28)*			
OBJET	**CARACTERISTIQUE**	**PRINCIPE DE LA METHODE**	**REFERENCE DE LA METHODE**
Air des lieux de travail	Etablissement de la stratégie d'échantillonnage pour la détermination de la concentration en fibres d'amiante	Définition de l'objectif de mesurage Choix des emplacements de prélèvement en fonction du type d'activité Détermination de la durée de prélèvement et du nombre de prélèvements	NF EN ISO 16000-7 GA X46-033 NF X 43-269 (2017)*
Air des lieux de travail	Prélèvement en vue de la détermination de la concentration en fibres	Prélèvement individuel ou statique par pompage sur membrane filtrante	NF X 43-269 (2017)*

Portée flexible FLEX1 : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en suivant les méthodes référencées et leurs révisions ultérieures

** Portée FIXE : Le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en respectant strictement les méthodes dans la portée d'accréditation*

# ENVIRONNEMENT / AMIANTE / Echantillonnage - Prélèvement *Essais concernant la recherche d'amiante dans l'air (HP ENV)* Détermination de la concentration en fibres dans l'air ambiant (environnement extérieur)			
OBJET	**CARACTERISTIQUE**	**PRINCIPE DE LA METHODE**	**REFERENCE DE LA METHODE**
Air ambiant • *Enveloppes du bâtiment, voirie et réseaux divers)*	Etablissement de la stratégie de prélèvement pour la détermination de la concentration en fibres d'amiante	Définition de l'objectif de mesurage (en relation avec la nature des sources) Choix des emplacements de prélèvement Détermination de la période et de la durée de prélèvement Détermination du nombre de prélèvements	NF EN ISO 16000-7 GA X46-033
Air ambiant • *Enveloppes du bâtiment, voirie et réseaux divers)*	Prélèvement en vue de la détermination de la concentration en fibres d'amiante	Prélèvement statique par pompage sur membrane filtrante	NF X 43-050 (2021)*

Portée flexible FLEX1 : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en suivant les méthodes référencées et leurs révisions ultérieures

** Portée FIXE : Le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en respectant strictement les méthodes dans la portée d'accréditation*

# LIEUX DE TRAVAIL / AIR / Echantillonnage – Prélèvement *Contrôles des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail (LAB REF 27)*			
OBJET	**CARACTERISTIQUE**	**PRINCIPE DE LA METHODE**	**REFERENCE DE LA METHODE**
Air des lieux de travail	Elaboration de la stratégie de prélèvement en vue d'établir le diagnostic de respect ou de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP 8 heures ou court terme)	Réalisation d'une visite préalable (identification des agents chimiques présents et description des postes de travail concernés) Constitution des groupes d'exposition homogène (GEH) Détermination du nombre de travailleurs à instrumenter Sélection des méthodes de mesure à mettre en œuvre	Arrêté du 15 décembre 2009 relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles
Air des lieux de travail	Etablissement du diagnostic de respect ou de dépassement de la valeur limite d'exposition professionnelle (8h ou court terme)	Exploitation des concentrations mesurées Etablissement du diagnostic de respect ou de dépassement des VLEP 8 heures et court terme	Arrêté du 15 décembre 2009 relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles

Portée FIXE : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les méthodes décrites en respectant strictement les méthodes reconnues mentionnées dans la portée d'accréditation.

# LIEUX DE TRAVAIL / AIR / Echantillonnage – Prélèvement *Contrôles des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail (LAB REF 27)*					
OBJET	**CARACTERISTIQUE MESUREE**			**PRINCIPE DE LA METHODE**	**REFERENCE DE LA METHODE**
	FAMILLE DE POLLUANTS	**AGENT CHIMIQUE**	**N° CAS**		
Air des lieux de travail	Aérosols	Fibres céramiques réfractaires (selon l'arrêté du 30 mai 2018 relatif aux conditions de mesurage à des fins de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle relative aux fibres céramiques réfractaires)	/	Prélèvement par pompage sur filtre	NF X 43-269 (2017) *
Air des lieux de travail	Métaux et métalloïdes (aérosols)	Plomb	7439-92-1	Prélèvement par pompage sur membrane filtrante de la fraction inhalable	NF X 43-257 Méthode interne : R-RD-DC-RC 96421** MétroPol M-122
Air des lieux de travail	Silice cristalline	Quartz	14808-60-7	Prélèvement par pompage sur membrane filtrante de la fraction alvéolaire	NF X 43-259 XP X 43-243 NF X 43-296
Air des lieux de travail	Silice cristalline	Cristobalite	14464-46-1	Prélèvement par pompage sur membrane filtrante de la fraction alvéolaire	NF X 43-259 XP X 43-243 NF X 43-296
Air des lieux de travail	Silice cristalline	Tridymite	15468-32-3	Prélèvement par pompage sur membrane filtrante de la fraction alvéolaire	NF X 43-259 XP X 43-243 NF X 43-296
Air des lieux de travail	Aérosols	Poussières non spécifiques (fraction alvéolaire)	/	Prélèvement par pompage sur membrane filtrante de la fraction alvéolaire	NF X 43-259

** Portée FIXE : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les méthodes décrites en respectant strictement les méthodes reconnues mentionnées dans la portée d'accréditation.*

***Portée FIXE : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les échantillonnages en respectant strictement les méthodes mentionnées dans la portée d'accréditation. Les modifications techniques du mode opératoire ne sont pas autorisées.*

Portée flexible FLEX1 : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en suivant les méthodes référencées et leurs révisions ultérieures.

Unité technique : Prélèvement d'amiante et de fibres - Région Bourgogne Franche-Comté

Parc de l'Europe
22A Boulevard Winston Churchill
21000 DIJON

# ENVIRONNEMENT / AMIANTE / Echantillonnage – Prélèvement *Mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26)*			
OBJET	**CARACTERISTIQUE**	**PRINCIPE DE LA METHODE**	**REFERENCE DE LA METHODE**
Air intérieur	Etablissement de la stratégie de prélèvement pour la détermination de la concentration en fibres d'amiante	Définition de l'objectif de mesurage Choix des emplacements de prélèvement Détermination de la durée de prélèvement et du nombre de prélèvements Sélection de la méthode de simulation à mettre en œuvre	NF EN ISO 16000-7 GA X 46-033
Air intérieur	Prélèvement pour la détermination de la concentration en fibres d'amiante	Prélèvement statique par pompage sur membrane filtrante	NF X 43-050 (2021)*

Portée flexible FLEX1 : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en suivant les méthodes référencées et leurs révisions ultérieures

** Portée FIXE : Le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en respectant strictement les méthodes dans la portée d'accréditation*

# ENVIRONNEMENT / AMIANTE / Echantillonnage – Prélèvement *Mesurages des niveaux d'empoussièrement de fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28)*			
OBJET	**CARACTERISTIQUE**	**PRINCIPE DE LA METHODE**	**REFERENCE DE LA METHODE**
Air des lieux de travail	Etablissement de la stratégie d'échantillonnage pour la détermination de la concentration en fibres d'amiante	Définition de l'objectif de mesurage Choix des emplacements de prélèvement en fonction du type d'activité Détermination de la durée de prélèvement et du nombre de prélèvements	NF EN ISO 16000-7 GA X46-033 NF X 43-269 (2017)*
Air des lieux de travail	Prélèvement en vue de la détermination de la concentration en fibres	Prélèvement individuel ou statique par pompage sur membrane filtrante	NF X 43-269 (2017)*

Portée flexible FLEX1 : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en suivant les méthodes référencées et leurs révisions ultérieures

** Portée FIXE : Le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en respectant strictement les méthodes dans la portée d'accréditation*

# ENVIRONNEMENT / AMIANTE / Echantillonnage - Prélèvement *Essais concernant la recherche d'amiante dans l'air (HP ENV)* Détermination de la concentration en fibres dans l'air ambiant (environnement extérieur)			
OBJET	**CARACTERISTIQUE**	**PRINCIPE DE LA METHODE**	**REFERENCE DE LA METHODE**
Air ambiant • *Enveloppes du bâtiment, voirie et réseaux divers)*	Etablissement de la stratégie de prélèvement pour la détermination de la concentration en fibres d'amiante	Définition de l'objectif de mesurage (en relation avec la nature des sources) Choix des emplacements de prélèvement Détermination de la période et de la durée de prélèvement Détermination du nombre de prélèvements	NF EN ISO 16000-7 GA X46-033
Air ambiant • *Enveloppes du bâtiment, voirie et réseaux divers)*	Prélèvement en vue de la détermination de la concentration en fibres d'amiante	Prélèvement statique par pompage sur membrane filtrante	NF X 43-050 (2021)*

Portée flexible FLEX1 : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en suivant les méthodes référencées et leurs révisions ultérieures

** Portée FIXE : Le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en respectant strictement les méthodes dans la portée d'accréditation*

 # Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le texte cité en référence dans le document Cofrac LAB INF 99 disponible sur www.cofrac.fr

Date de prise d'effet : **16/01/2024** Date de fin de validité : **31/08/2025**

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 1-5894 Rév. 9.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00031 www.cofrac.fr